

COMMUNE DE BIELLE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 064-216401273-20230405-AM20230405-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BIELLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012296-0004 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le Département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 3,
- Vu l'avis favorable de M. le Président de la commission locale d'écobuage de Bielle et de Bilhères,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la période d'incinération des végétaux sur pied s'est étalée sur une période comprise entre le 15 octobre 2022 et le 31 mars 2023,

Considérant que les conditions météorologiques du mois de mars ont été défavorables à la mise à feu des végétaux en raison de pluies importantes, et de vents violents,

Considérant que la Commune de BIELLE est classée en zone de montagne,

ARRÊTE

Article 1. : La période d'incinération des végétaux sur pied est prorogée jusqu'au 30 avril 2023 pour les personnes qui ont obtenu une autorisation de pratiquer une opération d'écobuage mais qui n'ont pu y procéder en raison des conditions météorologiques.

Article 2. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3.: Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et notifié aux dérogataires, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Laruns,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Fait à BIELLE,
Le 5 avril 2023.

Le Maire,
Jean MONTOLIEU.

